

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24753
Numéro SIREN : 441 272 457
Nom ou dénomination : 7 RUE DU GENERAL FOY

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2020 sous le numéro de dépôt 102410

7 RUE DU GENERAL FOY
Société par actions simplifiée à capital variable
Capital minimum : 37.000 €
Siège social : 2, rue de Clichy – CS 23366 - 75009 Paris
RCS Paris n° 441 272 457

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 10 JUILLET 2020

La société **PATRIZIA Frankfurt Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH** (anciennement dénommée TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH), société de droit allemand dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Heiko Süß ;

(l' « Associé Unique »),

Associé Unique de la société :

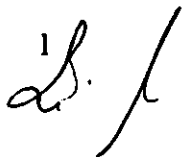
7 RUE DU GENERAL FOY, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 2, rue de Clichy – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°441 272 457,

(la « Société »),

Déclare être appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion** établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes** de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- **Examen et approbation** des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **Quitus** au Président et au directeur général ;
- **Affectation du résultat** de l'exercice écoulé ;
- **Conventions de l'article L. 227-10** du Code de Commerce ;
- **Constatation du capital** souscrit au 31 décembre 2019 ;
- **Renouvellement** du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit ;
- **Non-renouvellement** du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Christophe Georghiou ;



- **Questions diverses ; et**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Mme. Irmgard LINKER, Président de la Société, assiste et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

1. L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu communication du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes dans des délais suffisants, et confirme expressément avoir eu le temps nécessaire à l'étude de ces rapports.

Après lecture des documents susvisés et après discussion,

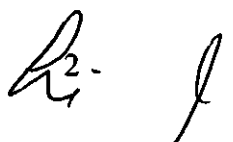
2. L'Associé Unique déclare prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 390.728 euros.

L'Associé Unique constate également qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président et au directeur général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.



DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate également qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat le bénéfice de l'exercice social 2019 s'élevant à 390.728 euros intégralement au compte « *Report à Nouveau* », qui s'élèvera, après affectation, à 1.043.111 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2019 s'élève à 37.485 euros.

CINQUIEME DECISION

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrivant à échéance, celui-ci ayant été nommé pour une durée de six exercices aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2014 approuvant les comptes de l'exercice 2013, jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Associé Unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social se situe 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue des décisions collectives des associés qui statueront sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès.



SIXIEME DECISION

Il est rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II le 11 décembre 2016, lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle.

Dans ce cadre, le mandat du commissaire aux comptes suppléant arrivant à échéance, celui-ci ayant été nommé pour une durée de six exercices aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2014 approuvant les comptes de l'exercice 2013, jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Associé Unique décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Christophe Georghiou.

SEPTIEME DECISION

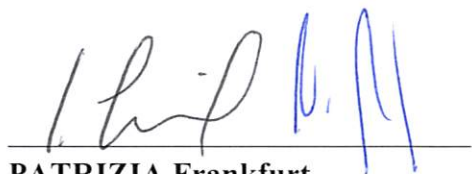
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

Fait à Paris,

En trois (3) exemplaires (un pour la Société et deux pour les formalités)



PATRIZIA Frankfurt
Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH

Représentée par :

Irmgard Linker et Heiko Süß



Président
Mme. Irmgard LINKER